

des autorités provinciales. La ratification de cette convention dont nous serons saisis est un heureux exemple de coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces. C'est une étape importante en ce qui concerne notre attitude à l'égard des méthodes à suivre quant aux problèmes touchant l'Organisation internationale du travail; j'aime à croire qu'elle favorisera une plus grande coopération à l'avenir.

La collaboration entre salariat et patronat est un autre sujet dont nous discuterons à la conférence fédérale-provinciale sur les questions ouvrières. Répandre l'idée de consultations mutuelles et de collaboration est la tâche la plus importante à accomplir pour l'établissement de bonnes relations entre patrons et ouvriers.

En ce qui concerne les différends survenus dans l'industrie et réglés sans arrêt de travail au cours des années récentes, nous avons lieu d'être très satisfaits du progrès accompli. Bien que le nombre des salariés non agricoles faisant partie de l'effectif ouvrier global ait considérablement augmenté, le temps perdu par suite de grèves et de lock-out a diminué, par rapport à la somme approximative des heures de travail. A quelques exceptions près, le temps perdu pendant chaque mois de 1963 a été inférieur à celui du mois correspondant de l'année précédente, et la diminution s'est établie à près de 50 p. 100 au cours des cinq dernières années.

L'insistance sur la collaboration entre patronat et salariat acquiert toujours plus de poids dans l'ensemble de la tâche confiée à la Direction des relations industrielles. Les conférences régionales entre le patronat et le salariat se poursuivent, la prochaine série devant avoir lieu en Alberta en avril et mai.

Le gouvernement a manifesté son intention d'aller de l'avant en proposant des mesures législatives dans le domaine des normes de travail. Cela est une suite logique à la mise en vigueur de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi en 1953, de la loi sur l'égalité des salaires pour les femmes en 1956, et de la loi sur les vacances annuelles en 1958. Vu l'absence d'autres lois fédérales sur les normes de travail, il reste encore des travailleurs qui ne bénéficient pas de normes minimums, soit environ 11 p. 100 de la main-d'œuvre non agricole, dont une bonne partie n'est pas protégée, actuellement, par des conventions collectives et ne le sera peut-être jamais.

On a parlé, à la Chambre, du conseil d'administration des syndicats des transports maritimes. Je rappelle aux honorables représentants que, le 11 octobre dernier, le bill instituant le conseil d'administration des syndicats des transports maritimes a été adopté presque à l'unanimité. Une douzaine de jours

plus tard, le 23 octobre, les administrateurs prévus par la loi étaient nommés et assumaient immédiatement leurs fonctions aux termes de celle-ci. A ce moment-là, les honorables députés s'en souviennent, un arrêt de travail s'est produit sur les navires des Grands lacs. Dans l'espace de trois jours on a réussi à faire remonter les marins à bord de leurs navires et la navigation s'est ensuite poursuivie jusqu'à la fermeture des voies navigables, au début de décembre.

C'est avec satisfaction que nous pouvons tous envisager l'énorme tâche que représentait l'acheminement des céréales, depuis les provinces des Prairies jusqu'aux ports du littoral de l'Atlantique et du Pacifique, pour qu'elles soient acheminées à nouveau. On disait alors que nous ne pourrions pas tenir nos engagements. Nous savons maintenant que la tâche a été accomplie.

En temps voulu, je recevrai un rapport des administrateurs au sujet de leur administration des cinq syndicats ouvriers mis en tutelle. Ce rapport sera, bien entendu, déposé immédiatement à la Chambre. La loi dispose—les honorables députés le savent—que le ministre recevra un rapport au cours des trois mois qui suivent la fin de chaque année. D'aucuns ont manifesté de l'impatience à l'égard des décisions et des mesures prises par les administrateurs. Il faut se souvenir qu'ils sont aux prises avec une situation extrêmement complexe et difficile. Les problèmes qui opposent employeurs et travailleurs peuvent être graves, mais lorsque viennent s'y ajouter des difficultés opposant les syndicats entre eux et même les employeurs entre eux, la situation devient alors beaucoup plus grave.

Il est regrettable qu'à ce jour les efforts des administrateurs en vue de réunir les armateurs au sein d'une association dans le but d'améliorer les relations entre employeurs et travailleurs n'aient pas, selon toute apparence, été fructueux. J'espère qu'on pourra y arriver en faisant appel à la bonne volonté des intéressés. Il s'agit d'une initiative très importante permettant d'atteindre des objectifs à long terme au sein de cette industrie. Les députés auront été encouragés, tout comme moi, par le fait que les chefs syndicaux et les patrons ont manifesté leur intention dernièrement d'appuyer les administrateurs. Je suis assuré qu'ils se consacrent consciencieusement à leur tâche en y apportant tout le sérieux requis. Il importe au plus haut point que notre Chambre leur accorde sa confiance. Nous devons faire preuve de patience et il ne faut pas s'attendre à ce qu'une situation très difficile puisse être réglée en un instant, surtout si l'on songe à l'origine et à l'évolution du problème qui nous a forcés à nommer les administrateurs.